

Nouvelles Unités légales commerciales et industrielles. Système M. T. S. obligatoire depuis le 5 août 1920 (loi du 2 avril 1919), à l'usage, a) des enseignements primaires. supérieur et secondaire ; b) des candidats aux écoles : arts et métiers, physique et chimie, instituts industriels, écoles pratique d'électricité ; c) des instituteurs et institutrices ; d) des élèves des écoles normales primaires et des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay ; e) des aspirants et aspirantes au brevet supérieur : f) des aspirants au brevet d'enseignement primaire supérieur ; g) des candidats au professorat, etc... par J. Frécaut, professeur honoraire de physique de l'école J.-B.-Say, examinateur à l'école J.-B.-Say et au collège Chaptal, membre des commissions d'examen de la Seine

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Nouvelles Unités légales commerciales et industrielles. Système M. T. S. obligatoire depuis le 5 août 1920 (loi du 2 avril 1919), à l'usage, a) des enseignements primaires. supérieur et secondaire ; b) des candidats aux écoles : arts et métiers, physique et chimie, instituts industriels, écoles pratique d'électricité ; c) des instituteurs et institutrices ; d) des élèves des écoles normales primaires et des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay ; e) des aspirants et aspirantes au brevet supérieur : f) des aspirants au brevet d'enseignement primaire supérieur ; g) des candidats au professorat, etc... par J. Frécaut, professeur honoraire de physique de l'école J.-B.-Say, examinateur à l'école J.-B.-Say et au collège Chaptal, membre des commissions d'examen de la Seine

Auteur(s) : Frécaut, J

Adresse bibliographique : Bar-le-Duc, impr. Comte-Jacquet et Chuquet réunies Paris, libr. Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, 1922. In-12, 92 p. 4 fr. [6750]